

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 15	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 12 mars 2024

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 18 mars 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.



Point n°2024-03-18-BD-40 :

Acquisition d'un local sis 20 en Jurue à Metz.

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 15 janvier 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place du schéma de conteneurisation des déchets, il a été constaté l'impossibilité, dans certains secteurs du centre-ville de Metz, d'installer des points d'apport volontaire enterrés ou aériens,

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de disposer de locaux en hyper centre de Metz en vue d'y aménager des espaces pour y entreposer les déchets des usagers riverains,

CONSIDERANT le local sis 20 en Jurue à Metz (et correspondant au lot n°2) dont le prix de vente est affiché par son propriétaire à hauteur de 2 142,86 € nets vendeur / m²,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par Metz Métropole pour trouver des biens vacants répondant parfaitement aux spécificités liées à l'usage précité compte tenu de la rareté de ce type de bien en hyper-centre,

CONSIDERANT qu'une emprise d'environ 48 m² à prendre sur le lot précité répond parfaitement aux attentes de Metz Métropole et notamment aux contraintes techniques imposées par son aménagement en tant que point de collecte des déchets des usagers riverains,

CONSIDERANT que l'acquisition de cette emprise, à distraire du lot n°2, conformément au plan ci-joint, et son aménagement en local de collecte des déchets concourt à l'intérêt général,

CONSIDERANT, en conséquence, que Metz Métropole a manifesté, par courrier en date du 29 février 2024, son intérêt pour l'acquisition de ce bien au prix de 2 142,86 € nets vendeur / m²,

CONSIDERANT le courrier par lequel le propriétaire, la SAS Foncière Immobilière de Lorraine, accepte de céder le bien précité à Metz Métropole au prix de 2 142,86 € nets vendeur / m²,

CONSIDERANT la nécessité d'un accord préalable de la Ville de Metz et du Conseil départemental de Moselle sur la création d'un accès privatif audit local depuis la cour du collège voisin,

DECIDE de donner son accord pour l'acquisition, auprès de la société dénommée SAS Foncière


Immobilière Lorraine, représentée par Monsieur Souhail TOUBTI, d'un local d'environ 48 m² à distraire du lot n°2 de l'immeuble sis 20 en Jurue à Metz (parcelle cadastrée section 25 n° 452), au prix de 2 142,86 € nets vendeur/m², soit environ 102 857,28 € nets vendeur, TVA à devoir en sus le cas échéant, ainsi que la prise en charge des frais relatifs à la division en copropriété à effectuer ce, sous réserve :

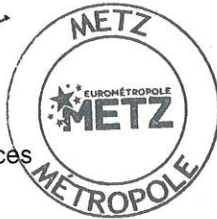
- de l'accord de l'assemblée générale des copropriétaires pour, d'une part, le changement de destination dudit local, à savoir en point de collecte des déchets des usagers riverains, aujourd'hui exclusivement affecté à un usage d'habitation et, d'autre part, la division du lot n°2,
- de l'accord préalable de la Ville de Metz et du Conseil départemental de Moselle sur la création d'un accès privatif audit local depuis la cour du collège voisin,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer le compromis de vente, les éventuels avenants devant intervenir, l'acte de vente réitératif ainsi que tout document s'y rapportant, dans les conditions précédemment évoquées, et à régler les frais d'honoraires et de publication correspondants.

Metz, le 19 mars 2024

Le Secrétaire de séance.

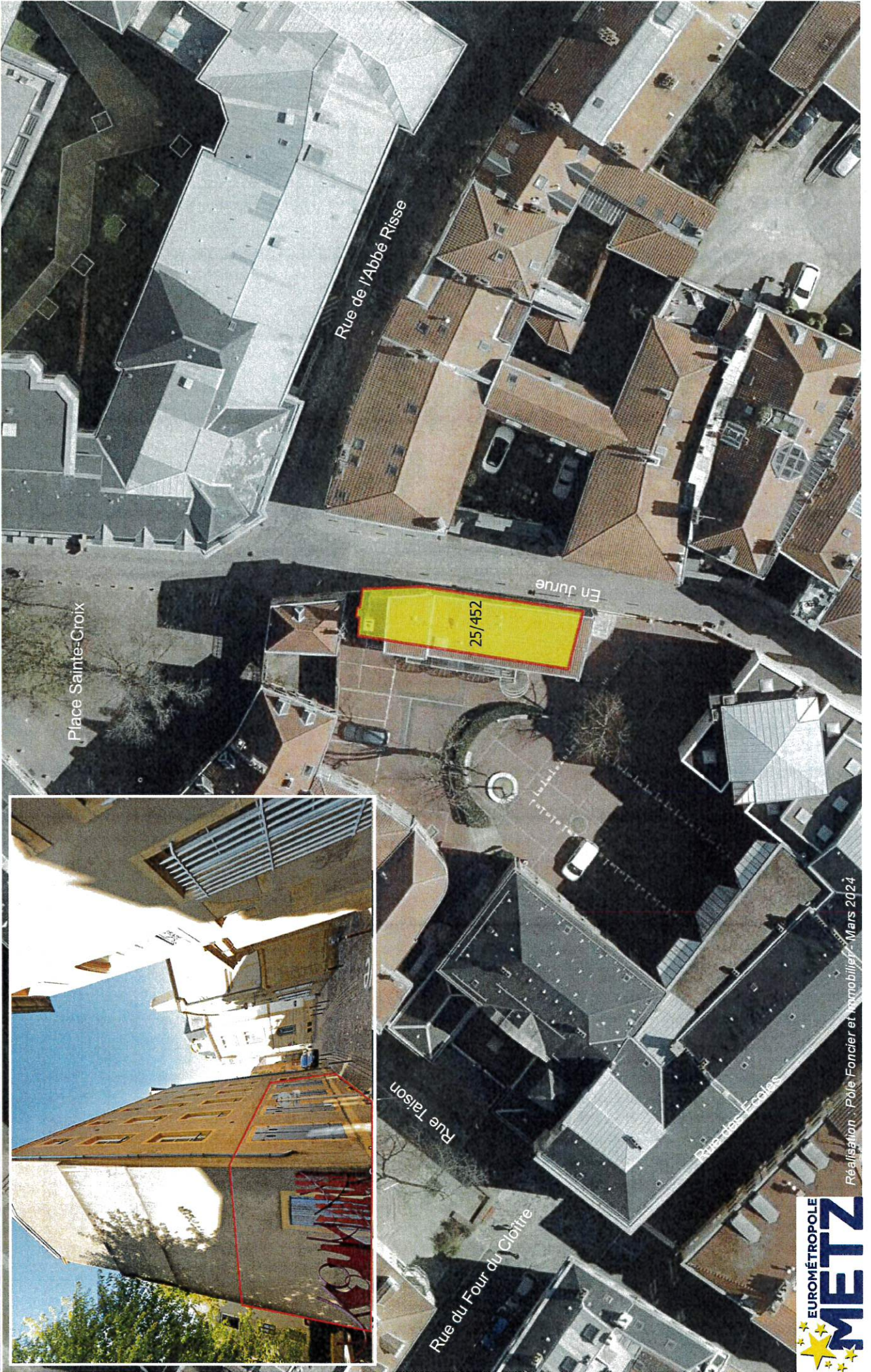
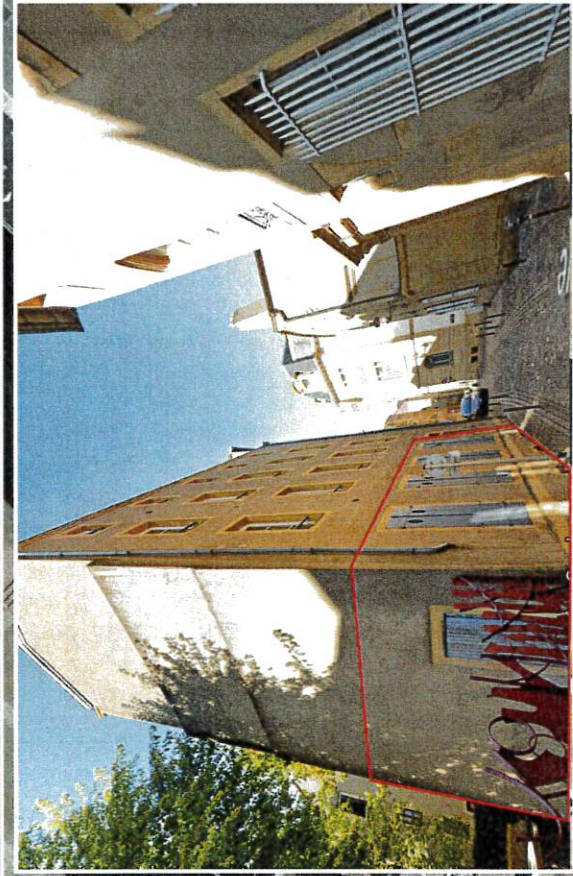

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

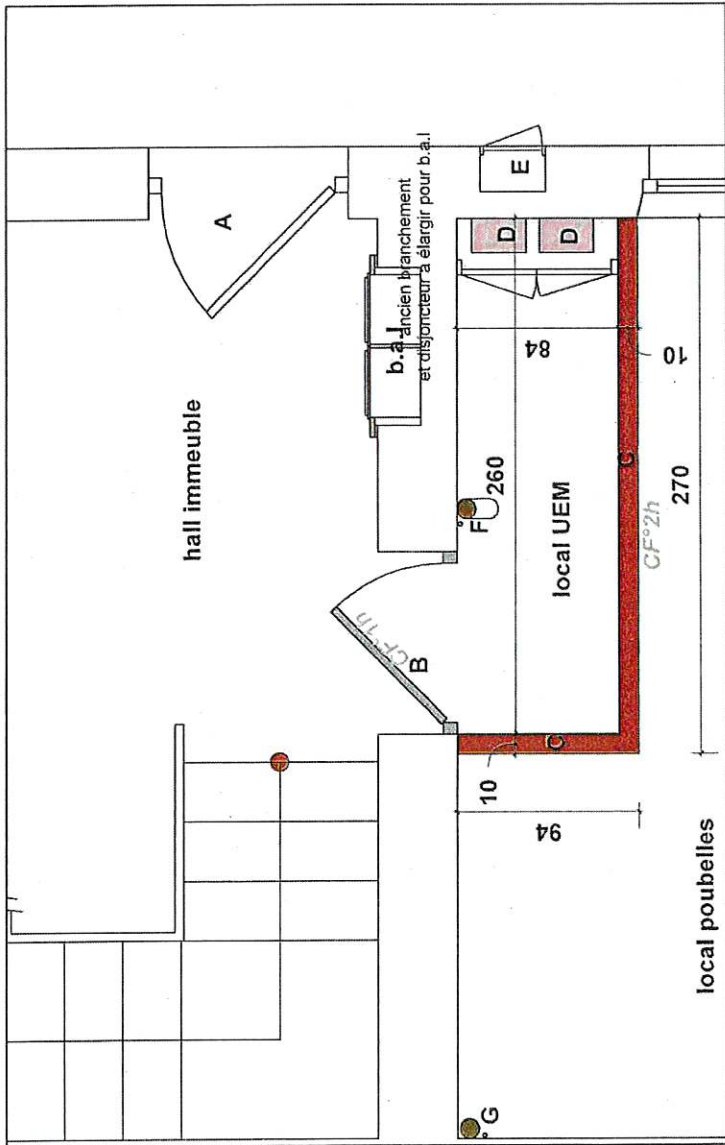


Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

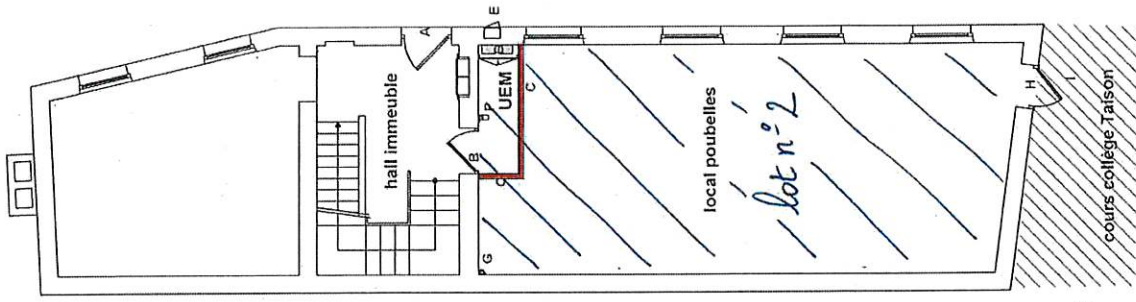

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Acquisition d'un local sis 20 en Jurue - METZ





détail local UEM
1/25°



rez- de- chaussée
1/100°

A	porte accès immeuble	CF*
B	porte accès local UEM	CF*
C	cloison séparative	CF*
D	armoire distributeur d'étage	logements local poubelles communs
E	coffret C400 + porte ABF	immeuble
F	chute EU + alimentation eau potable	logements
G	chute EU en attente + alimentation eau potable	local poubelle
H	porte accès local poubelle 75x210	CF* à élargir
I	zone à aménager en rampe PMR + accès en Jurue	

maître d'ouvrage FULLO FONCIERE IMMOBILIERE LORRAINE	titre / adresse Réhabilitation d'un immeuble 20 en Jurue 57000 Metz proposition pour un local UEM	date: 23/07/2024	indice: 1
architecte aire	contenu du plan REZ-DE-CHAUSSEE	phase DET	n° plan 2 / 2

Résumé de l'acte

057-200039865-20240318-2024-03-DB40-DE

Numéro de l'acte : 2024-03-DB40
Date de décision : lundi 18 mars 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Acquisition d'un local sis 20 en Jurue à Metz
Classification : 3.1 - Acquisitions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/03/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240318-2024-03-DB40-DE
Document principal : 99_DE-40.pdf

Historique :

20/03/24 14:00	En cours de création	
20/03/24 14:01	En préparation	Catherine DELLES
20/03/24 14:13	Reçu	Catherine DELLES
20/03/24 14:14	En cours de transmission	
20/03/24 14:15	Transmis en Préfecture	
20/03/24 14:26	Accusé de réception reçu	